

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F
R



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-quatrième session

Asunción, Paraguay, 16 – 20 octobre 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences
entre l'Union européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur
de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/FL 17/44/1
2a	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires du Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FL 17/44/2
2b	Questions en suspens de la quarante-troisième session du CCFL : utilisation des termes « arômes » et « aromatisants » dans l'étiquetage Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FL 17/44/2-Add.1
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS Document de discussion sur l'étiquetage des boissons alcoolisées Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FL 17/44/3 CX/FL 17/44/3-Add.1
4	Dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (approbation) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FL 17/44/4
5	Datage (Projet de révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées) (réponses à la CL 2016/34-FL) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FL17/44/5

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Avant-projet de Lignes directrices pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (réponses à la CL 2017/71-FL) Observations en réponse à la CL 2017/71-FL</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 17/44/6</p> <p>CX/FL 17/44/6-Add.1</p>
7	<p>Étiquetage frontal (document de travail)</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 17/44/7</p>
8	<p>Allégations relatives à la préférence des consommateurs (document de travail)</p> <p>Compétence partagée. Vote Etats membres.</p>	<p>CX/FL 17/44/8</p>
9	<p>Travaux futurs (document de travail)</p> <p>Compétence partagée. Vote Etats membres.</p>	<p>CX/FL 17/44/9</p>
10	<p>Autres questions</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i></p>	
11	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.</p>	
12	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.